




# SYNDICAT CGT THALES AVS Vendôme

 cgt.thales.41@gmail.com

Vendôme, le 8 juin 2020

THALES AVS FRANCE Vendôme  
Monsieur le Directeur  
Madame la Responsable des Ressources Humaines

Objet : Jours RTT individuels 2020  
Lettre remise par mail et rendue publique

Monsieur le Directeur,  
Madame la Responsable des Ressources Humaines,

L'ACCORD GROUPE SUR LES MESURES MISES EN OEUVRE AU SEIN DE THALES POUR FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19 signé le 26 mars 2020 stipule qu'avant d'être mis en chômage partiel les salariés ont des obligations dont celle-ci: « *Les salariés qui bénéficient encore de JRTT/jour de repos en 2019 sont tenus de prendre les jours correspondants avant le 30 avril 2020* ».

Lors des diverses réunions en télétravail pendant le confinement, **les représentants de la CGT vous ont alerté à plusieurs reprises** sur le fait que des managers ne précisaient pas que le solde des jours RRT individuels demandé dans le cadre de l'accord précité concernait uniquement ceux de l'année 2019.

Force est de constater que nos alertes n'ont pas été prises en compte puisqu'aujourd'hui nous sommes informés par des salariés, que sur recommandation de leur manager de positionner des jour RTT individuels sans plus de précision, ils ont dû prendre des jours de RTT individuels 2020 pendant la période d'inactivité alors qu'ils n'y étaient nullement obligés.

Parmi ces salariés, certains ont leur période de chômage partiel compensée à 100 % donc ils n'avaient aucun intérêt à prendre leurs jours RTT individuels 2020 pendant la période d'inactivité.

Il y a là une application déloyale de l'accord du 26 mars 2020.

Nous vous demandons de réattribuer ces jours de RTT individuels 2020 aux personnes lésées.

Dans l'attente de votre réponse, recevez nos sincères salutations.

Philippe HERVET  
Représentant Syndical CGT au CSE  
Délégué Syndical CGT



Copie : Coordination CGT Groupe THALES  
Délégués Syndicaux Centraux CGT THALES AVS